



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DES AFFAIRES RURALES

<p>Direction Générale de la Forêt et des Affaires Rurales</p> <p>Sous-direction du Travail et de l'Emploi</p> <p>Bureau de l'Emploi et du Développement de l'Activité</p> <p>Adresse : 19, avenue du Maine 75732 PARIS Cedex 15</p> <p>Suivi par : Melle GACON</p> <p>Tél : 01.49.55.44.21 Fax : 01.49.55.80.25 Réf. Interne : Réf. Classement :</p>	<p>NOTE DE SERVICE</p> <p>DGFAR/SDTE/N2004-5011</p> <p>Date : 16 AVRIL 2004</p>
--	--

Date de mise en application : immédiate

📄 Nombre d'annexes : 3

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation,
de la pêche et des affaires rurales
A

Mesdames et Messieurs les Préfets de région
Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux
de l'agriculture et de la forêt
SRITEPSA

Mesdames et Messieurs les Préfets de
département
Mesdames et Messieurs les Directeurs
départementaux de l'agriculture et de la forêt
SDITEPSA

Objet : Thèmes d'actions prioritaires en matière d'emploi pour 2004

Résumé : Fixation des objectifs d'actions prioritaires des services déconcentrés en matière d'emploi pour 2004

Mots-clés : Qualité de l'emploi saisonnier ; veille sociale

Destinataires	
Pour exécution : Préfets DRAF – SRITEPSA DDAF – SDITEPSA	Pour information : IGA COPERCI

Pour 2004 compte tenu de la persistance des difficultés de recrutement de personnels saisonniers, d'une part, et de la nécessité d'assurer une veille sociale active dans les secteurs agricole et agroalimentaire, d'autre part, les thèmes prioritaires d'action en matière d'emploi de 2003 sont poursuivis avec les objectifs suivants :

I - Les actions prioritaires

1 - Emploi saisonnier

Le programme national pour l'emploi dans le secteur agricole signé en janvier 2002 avec l'Agence nationale pour l'emploi pour une période de trois années associe les directions départementales de l'agriculture et de la forêt au service public de l'emploi pour optimiser l'action des services de l'Etat afin d'apporter une réponse aux difficultés de recrutement de main-d'œuvre saisonnière dans le secteur agricole tout en contribuant à l'insertion dans ce secteur des demandeurs d'emploi.

La note conjointe du 24 juin 2003 des ministres chargés de l'agriculture et du travail aux préfets de région et de département leur demandait de s'appuyer sur les services déconcentrés du ministère de l'agriculture pour mobiliser l'ensemble des acteurs afin d'établir un diagnostic de la situation de l'emploi coordonné et monter des plans d'action concertés afin d'organiser le recrutement de la main-d'œuvre saisonnière agricole.

Il est notamment demandé de mettre en place partout où nécessaire un guichet unique géré en partenariat avec les organismes paritaires agricoles de l'ANPE pour faciliter le rapprochement des employeurs et des demandeurs d'emploi.

En outre, dans les départements les plus utilisateurs de main-d'œuvre saisonnière une cellule opérationnelle chargée d'analyser les caractéristiques de l'offre et de la demande et de régler les questions de logement et du transport devait être mise en place.

Les bilans 2002 et 2003 de cette mobilisation qui vous seront transmis prochainement font apparaître des initiatives intéressantes.

Pour bâtir votre plan d'action pour 2004 vous vous appuyerez sur les ODESA dont le champ d'action va être élargi et les modalités de fonctionnement améliorées en cours d'année.

Vous veillerez à prendre en compte l'emploi salarié dans l'ensemble de ses composantes en associant tous les partenaires susceptibles d'être mobilisés au plan local aussi bien en termes d'accueil, que de formation, de droits sociaux, de logement et de transports.

Vous vous attacherez à rechercher les accompagnements nécessaires (ANPE, ASSEDIC, MSA, PAIO, Missions locales...) pour l'insertion dans le secteur agricole des publics chargés de l'emploi (handicapés, chômeurs de longue durée, bénéficiaires du RMI du RMA...).

Enfin, autant que faire se peut, vous assurerez la promotion de formules permettant de pérenniser l'emploi (groupements d'employeurs multisectoriels notamment).

En fonction de la problématique de chaque région et département vous établirez au moins **trois fiches/actions**, sur le modèle joint en annexe, retraçant les actions mises en œuvre ou impulsées dans les domaines :

- du rapprochement offre demande, de l'attractivité des métiers, des conditions d'emploi,
- de l'insertion professionnelle et de la formation,
- de la promotion des formules d'emploi partagé.

Ces fiches devront être transmises au bureau de l'emploi et du développement de l'activité au plus tard le 28 janvier 2005.

2 - La veille sociale

Dans la circulaire du 28 janvier 2004 précisant les rôles respectifs de la Mission interministérielle sur les mutations économiques et de la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale le Premier ministre appelle à une démarche collective permettant d'anticiper et d'accompagner les évolutions du tissu économique pour apporter aux personnes touchées par les restructurations le soutien et la reconnaissance professionnelle qu'elles attendent.

Par leur connaissance des entreprises agricoles et agroalimentaires par leurs outils d'intervention spécifiques, les services déconcentrés du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales doivent contribuer à cette mobilisation générale.

L'ensemble des compétences devront à cet égard être mobilisées au sein des services pour apprécier l'ampleur des difficultés des entreprises ou des filières et les perspectives économiques ainsi que pour déterminer les mesures à mettre en œuvre pour les accompagner.

Pour vous permettre d'être en capacité d'agir de manière coordonnée au plan local, et, en tant que de besoin, de faire remonter à l'administration centrale les situations vous paraissant appeler un appui au niveau national, vous trouverez en annexe une **fiche d'alerte** à renseigner en tant que de besoin.

Deux modèles sont prévus selon qu'il s'agit d'une entreprise donnée ou d'une filière.

II - La mission d'appui de coordonnateurs régionaux de l'emploi et de l'animatrice nationale du réseau

Les coordonnateurs régionaux de l'emploi apporteront leur concours à la définition des plans d'actions régionaux et pourront à la demande des DDAF apporter appui au montage des programmes départementaux.

Ils pourront faire appel à l'animatrice du réseau national, Isabelle Henry - tél. : 01.49.55.54.13 mël isabelle.henry@agriculture.gouv.fr, pour obtenir le cas échéant conseils ou appuis juridiques ou techniques et pour faire remonter au MAAPAR les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des plans d'action.

L'animatrice nationale assurera la diffusion et la valorisation des actions exemplaires.

Le Directeur Général de la Forêt
et des Affaires Rurales

Alain MOULINIER

FICHE ACTION
MOBILISATION POUR L'EMPLOI SAISONNIER
 (accord MASTS/MAAPAR/ANPE du 20 janvier 2002
 et circulaire du 21 juin 2003)

(2004)

RÉGION

DÉPARTEMENT

THÈME	<ul style="list-style-type: none"> - Information, Communication - Montage d'itinéraires d'insertion, Formation - Développement de l'emploi partagé - Opérations pilotes
DESCRIPTION DE L'ACTION	
PUBLIC VISE	
INITIATIVE	SDITEPSA, SRFD, DDTEFP, ANPE, Partenaires sociaux....
PARTENARIATS	SDITEPSA, SRFD, DDTEFP, ANPE, Partenaires sociaux....
NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES OU IMPACT	
MOYENS	
POINTS FORTS	
DIFFICULTES	
BESOINS COMPLÉMENTAIRES	(Fiches méthode, Formation...)

**SIGNALEMENT DE CONSEQUENCES SOCIALES
D'UNE CRISE ECONOMIQUE DANS UNE FILIERE**

FICHE D'ALERTE

RÉGION

Date de rédaction

DÉPARTEMENT

Nature de la crise	
Secteur concerné	
Nombre d'entreprises concernées et effectifs salariés Nom et adresse des établissements appartenance à un groupe (adresse du siège)	
Nombre d'entreprises ayant demandé du chômage partiel ; nombre de salariés concernés et nombre de jours demandés	
Nombre de licenciements envisagés	
Perspectives à court et à moyen terme - économiques <ul style="list-style-type: none"> • plan de réindustrialisation du site • projet de reprise - sociales <ul style="list-style-type: none"> • cellules de reclassement..... 	

SIGNALEMENT DE PROBLEMES D'EMPLOI DANS UNE ENTREPRISE
--

FICHE D'ALERTE

RÉGION

Date de rédaction

DÉPARTEMENT

Nom de l'entreprise appartenance à un groupe Adresse du siège social Adresse de l'établissement	
Activité	
Effectif (établissement, entreprise)	
Situation économique	
Conséquences sociales et mesures d'accompagnement envisagées	
Calendrier	
Climat social	